

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET**

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

<b>Objet : ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT POUR LA FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES</b>	<b>Délibération n° 2023.10.25.090</b>
--	---------------------------------------

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;  
Vu l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définissant l'activité d'une centrale d'achats ;  
Vu l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique qui dispose que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;  
Vu le Marché public n° 2022-005 de fourniture de denrées alimentaires ;

Considérant que les lots 6, 9, 10, 12, 13, 15, 17 et 18 du marché sus visé restent non pourvus et qu'il convient de les pourvoir rapidement afin de satisfaire les besoins de la Cuisine Centrale ;  
Considérant que les besoins de la commune sont estimés à un montant maximum de 173 751.24 € HT par an ;

Afin de respecter la réglementation des achats publics et afin de maîtriser au mieux ces achats, il est proposé de modifier le mode de fonctionnement actuel de commandes de denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à une centrale de référencement. Le rôle de ces prestataires est de procéder au référencement des fournisseurs et permettant ainsi aux Collectivités de disposer des fournisseurs les plus compétents afin d'assurer les repas et la gestion des approvisionnements avec la meilleure qualité de services possible.

A cette fin, le prestataire est en mesure de proposer les services suivants, à établir conjointement avec les services compétents :

- Organisation des consultations auprès des fournisseurs en alimentaire et négociation des tarifs.
- Organisation de commissions de marchés auxquelles sont conviées les adhérents pour définir le choix des fournisseurs à retenir sur une période donnée.
- Confirmation des marchés auprès des fournisseurs retenus et envoi des catalogues à la commune.
- Vérification d'exécution du contrat de marché.
- Suivi de l'exécution du marché.

Une convention sera établie pour toute la période nécessaire à l'exécution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le marché qui prendra effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024.

Compte tenu de la spécificité de la mission ainsi confiée au Prestataire ; celui-ci sera rémunéré sur un montant restant à définir ;

<b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : 0  Date convocation et affichage : 18 octobre 2023  Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture  - publication ou notification <b>10 NOV. 2023</b>	<b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.  <b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Marie-Claude FARCY (pouvoir à C. LAFON), Thierry MORENO (pouvoir à T. THEBLINE), Bernard BARBASTE (pouvoir à B. DEVAY), Elia LOUBET (pouvoir à A. MIRANDA), Sylvie IZQUIERDO (pouvoir à G. DENEUVILLE), Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN).  <b>Absent : /</b>  <b>Secrétaire de séance :</b> Bernard DEVAY
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'acter le recours à une centrale de référencement pour satisfaire les besoins non pourvus de fourniture de denrées alimentaires auprès de la cuisine centrale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des centrales d'achats et de signer la convention afférente la procédure.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'acter le recours à une centrale de référencement pour satisfaire les besoins non pourvus de fourniture de denrées alimentaires auprès de la cuisine centrale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des centrales d'achats et de signer la convention afférente la procédure.

**Voté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



**Michel ROUGÉ**  
Maire,

<p><b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : 0</p> <p>Date convocation et affichage : 18 octobre 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Marie-Claude FARCY (pouvoir à C. LAFON), Thierry MORENO (pouvoir à T. THEBLINE), Bernard BARBASTE (pouvoir à B. DEVAY), Elia LOUBET (pouvoir A. MIRANDA), Sylvie IZQUIERDO (pouvoir à G. DENEUVILLE), Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN).</p> <p><b>Absent : /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Bernard DEVAY</p>
--	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>